

I.N.A.M.I.

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

Soins de Santé

Circulaire OA n° 2017/196 du 22 juin 2017

62/1157

63/1138

Instructions comptables et statistiques : projet "hospitalisation à domicile".

Dans la note CSS 2017/196 ont été publiées les instructions de facturation de la mise à jour 2013/33.

Par analogie aux projets "accouchement avec séjour hospitalier écourté" (voir mise à jour 2013/27), 4 nouveaux pseudo-codes sont créés pour les projets hospitalisation à domicile (en vue d'identifier dans la banque de données IMA les patients traités dans ces projets et de pouvoir évaluer ces projets et de réaliser le contrôle des dépenses à posteriori).

Les hôpitaux qui participent à un tel projet introduiront via ces nouveaux pseudo-codes lorsque la prise en charge du patient dans le projet commence et se termine.

a) Nouveaux pseudo-codes

793634-793645 : Début de la prise en charge dans le projet "hospitalisation à domicile – antibiothérapie"

793656-793660: Fin de la prise en charge dans le projet "hospitalisation à domicile – antibiothérapie"

793671-793682 : Début de la prise en charge dans le projet "hospitalisation à domicile – traitement oncologique"

793693-793704 : Fin de la prise en charge dans le projet "hospitalisation à domicile – traitement oncologique"

Les spécifications suivantes dans le DocN sont d'application pour les 8 nouveaux pseudo-codes susmentionnés :

Pas de dépenses – nombre de cas – pas de jour – pas de dépenses ticket modérateur – pas de cas ticket modérateur – pas de jour ticket modérateur

b) Date d'application

Le nombre de prises en charge dans le projet " hospitalisation à domicile " doit être enregistré pour les prestations à partir du 1/07/2017, au moyen des pseudo-codes susmentionnés.

Le Fonctionnaire Dirigeant,

H. De Ridder
Directeur général.

Annexes : nihil